

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC

Du 26 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 26 novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 6

Présents : Mesdames Aurélie BROCHARD, Barbara DELESALLE, Christelle DUBOS, Sandra GOASGUEN, Morgane LATRILLE, Catherine MARBOUTIN, Clara MOURGUES, Christelle THEVIN et Messieurs Raymond ALBARRAN, Alain BARRAU, Auguste BAZZARO, Fabrice BENQUET, Pierre CHINZI, Alain COLLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Jean-Louis MOLL, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

Monsieur Gilles BARBE ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel COZ,

Madame Déborah BERIDEL ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice BENQUET,

Monsieur Hervé BUGUET ayant donné pouvoir à Monsieur Alain COLLET,

Madame Marie-Ange BURLIN ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis MOLL,

Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU ayant donné pouvoir à Madame Sandra GOASGUEN,

Madame Nathalie PELEAU ayant donné pouvoir à Madame Christelle DUBOS.

Absents non représentés : Monsieur Jean-Clément CANCLAUD MONTION et Madame Iris GAYRAUD.

Monsieur Alain COLLET est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2015

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2015.

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire en vertu de la délibération du 12 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibération en date du 12 avril 2014, le conseil Municipal a délégué au maire certaines compétences.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

DM2015-11-01	Concession au cimetière
DM2015-11-02	Marché n°2015-15-avenant n° 1 au Marché de construction du groupe scolaire de Lorient-Lot 2-Bâtiment-Ent MATHIS pour un montant de 16 182,00€HT

DELIBERATION

Avis du Conseil Municipal sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

1- Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant la Gironde a été présenté le 19 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Le présent projet de SDCI, conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, vise à réduire ce nombre en prenant en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

a- Etat des lieux de l'intercommunalité en Gironde :

Le département de la Gironde compte 542 communes pour une population totale de 1 514 870 habitants et une population municipale de 1 483 712 habitants au 1er janvier 2015. Les 542 communes sont regroupées au sein de 37 (34 CdC, 2 Communautés d'agglomération et 1 Métropole) EPCI à fiscalité propre assurant une couverture intégrale de la Gironde.

Le département de la Gironde compte également 232 syndicats et deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, soit un total de 271 groupements intercommunaux.

Les syndicats représentent, en volume, la forme de regroupement intercommunal la plus importante.

<i>Arrondissement de Bordeaux : 82 communes</i>	
<i>Dénomination</i>	<i>Population Municipale</i>
Bordeaux Métropole (28 communes)	737 492
Communauté de communes de Montesquieu (13 communes)	38 755
Communauté de communes Jalle-Eau Bourde (3 communes)	28 725
Communauté de communes du secteur de Saint Loubès (6 communes)	25 319
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (8 communes)	18 102
Communauté de communes du Créonnais (13 communes)	15 058
Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers (7 communes)	14 868
TOTAL	878 319

b- Méthodologie retenue pour l'élaboration du SDCI

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT dans la rédaction issue de la loi NOTRe, le présent projet de SDCI résulte d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Les projets de rationalisation de l'État s'appuient conformément à la loi sur :

- l'évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants ;
- un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, par l'examen de critères financiers, à savoir pour chacun des 232 syndicats du département de la Gironde, l'examen des résultats figurant au compte administratif 2014, ainsi que l'état de leur endettement ;
- un ensemble de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques. Ainsi, ont été examinés les périmètres des unités urbaines, bassins de vie et d'emploi, les SCOT, les problématiques de l'habitat (PLH, OPAH), de préservation de l'environnement et développement durable avec la transition énergétique, les projets en matière d'énergie, de développement économique et de mobilité. Ont également été prises en compte les démarches collaboratives déjà partagées, émergentes ou potentielles. Les cartographies jointes en annexe illustrent ces logiques en montrant tous les potentiels de coordination ou de complémentarité.

- c- Le projet de SDCI peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

2- Proposition du projet de SDCI soumis à avis : fusion de la Communauté de Communes du Créonnais et de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers

Il est proposé la fusion de la CC du Créonnais (15 058 habitants pour 13 communes) et de la CC des Portes de l'Entre-Deux-Mers (14868 habitants pour 7 communes).

La création de cette nouvelle CC, regroupant 20 communes pour une population municipale de **29 926 habitants** permettrait d'accroître sa surface financière, sa capacité à porter un projet de territoire aux portes de la Métropole et d'améliorer la qualité des services (transports et logements).

Les deux EPCI appartiennent à l'aire métropolitaine bordelaise dont le SCOT a été approuvé. Ils ont déjà envisagé un rapprochement, notamment dans le cadre de la mutualisation de services (aides à domicile, associations sportives).

- Un territoire aux portes de la Métropole

Ces deux territoires périurbains subissent une pression démographique se traduisant par un développement de l'urbanisation et des déplacements domicile-travail vers la Métropole. Seulement 26 % des déplacements domicile-travail sont des liaisons internes au territoire sur les Portes de l'Entre-Deux-Mers, et 24 % pour le Créonnais.

Les deux CC sont adhérentes au SEMOCTOM pour la collecte et le traitement des déchets.

- Un parc de logements anciens

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) est en cours sur le Créonnais. Une politique de rénovation de l'habitat, compte tenu des caractéristiques des parcs des deux CC aurait tout son intérêt et permettrait une mutualisation des moyens et des opérations.

Article n°1

Fusion de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers et de la communauté de communes du Créonnais, qui constituera une communauté de communes de 20 communes pour une population municipale de 29 926 habitants.

3- Contexte réglementaire

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de la Gironde notifié à la commune le 19 octobre 2015.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de SADIRAC est concernée par le projet de SDCI

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

4- Proposition

Monsieur le Maire, au vu des éléments du SDCI : Etat des lieux et proposition de rationalisation des EPCI à fiscalité propre et des syndicats, propose d'émettre un avis **favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour ce qui concerne la fusion des 2 CdC du Créonnais et des Portes de l'Entre 2 Mers.

Pour aller plus loin, il serait souhaitable de compléter cette fusion par l'adjonction de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, qui présente un nombre important de caractéristiques communes avec les deux communautés précitées, ces trois communautés faisant partie du même PETR (au sein duquel nous avons engagé de nombreuses actions en commun : Groupement d'Action locale pour la gestion des fonds Leader, nombre de services mutualisés

comme l'espace info-entreprendre, espace droits des sols) et bien sûr du même ScoT, ce qui est également un élément déterminant de notre approche territoriale.

5- Délibération

**Considérant que la commune de SADIRAC est située au cœur de cette nouvelle entité ;
Considérant que l'évaluation de la cohérence des périmètres situés proche de la métropole Bordelaise et inscrits dans l'entre 2 mers est avérée ;
Considérant que l'exercice des compétences des 2 Communautés de Communes est compatible ;
Considérant qu'un ensemble de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques ont été examinés notamment le bassin de vie, le SCOT, le PETR.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- **D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

<p><i>Nombres d'élus présents : 19</i> <i>Nombre de votants : 25 (dont 6 procurations)</i> <i>Pour : 24</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 1 (Monsieur Hervé BUGUET)</i></p>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 20H15.

Le Secrétaire de séance,

Alain COLLET